

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille sept, le 20 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre deux mille sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

SÉANCE DU

**20 DECEMBRE 2007**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

**Etaient présents :**

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BERLIE, Madame DESCHAMPS, Monsieur PIVERT, Madame FUCHS, Monsieur DERCHÉ, Madame RICHARD\*, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Monsieur HAIAT\*, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame ALLARD, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIOUX, Monsieur GARNIER, Madame ROCCHETTI, Madame GENDRON, Monsieur RAVEL\*, Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, Madame SALHI, Monsieur CHARREAU, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Madame ISAAC-de LEMOS\*, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER\*, Madame USQUIN

OBJET

**Indemnité de  
compensation des jours  
de repos travaillés**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 21 décembre 2007  
par voie d'affichages  
notifié le .....  
transmis en Sous-Préfecture  
le 9 janvier 2008  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 9 janvier 2008

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Mathieu LHERITEAU

\*Madame RICHARD (sauf pour le dossier 07 H 00, le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2007, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 07 H 09-02-05-01-10-11-12-13-03-04-06-07-16-17)

\*Monsieur HAIAT (sauf pour le dossier 07 H 00, le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2007, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 07 H 09-02-05)

\*Monsieur RAVEL (sauf pour le dossier 07 H 00, le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2007, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 07 H 09-02-05-01-10-11-12-13)

\*Madame ISAAC-de LEMOS (sauf pour le dossier 07 H 00, le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2007, le compte-rendu des actes administratifs)

\*Madame GOMMIER (sauf pour le dossier 07 H 00, le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2007)

**Avaient donné procuration :**

\*Madame RICHARD à Madame ROCCHETTI

Madame CADOREL à Monsieur MOREL

\*Monsieur RAVEL à Madame CROS

Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur SOLIGNAC

Monsieur BINET à Madame FRYDMAN

**Secrétaire de Séance :**

Monsieur BAZIN d'ORO

**N° DE DOSSIER** : 07 H 13

**OBJET** : INDEMNITE DE COMPENSATION DES JOURS DE REPOS TRAVAILLES

**RAPPORTEUR** : Madame FUCHS

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Le décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007 permet aux agents détenteurs d'un Compte Epargne Temps, d'obtenir le paiement d'un maximum de quatre jours de congés par l'intermédiaire d'une indemnité de compensation des jours de repos travaillés. 20 agents sont concernés par ce dispositif.

Cette indemnité a pour but de favoriser le pouvoir d'achat ; elle est ouverte au personnel titulaire et non titulaire bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps au 30 novembre 2007 ou en ayant demandé l'ouverture à cette date.

Les montants bruts forfaitaires d'indemnisation par jour et par agent sont fixés forfaitairement de la manière suivante :

- Catégorie A : 125 €
- Catégorie B : 80 €
- Catégorie C : 65 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de cette mesure aux conditions ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOPTE, à la majorité, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Madame ISAAC-de LEMOS, Monsieur BINET (pouvoir à Madame FRYDMAN) votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

  
Roselle CROS

